

# Citizens' Democracy Forum

John Carley, président, Elgin (Ontario)

## Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale Août 2016

### REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE DIRECTE LA MÉTHODE SIMPLE POUR UNE VÉRITABLE RÉFORME ÉLECTORALE

#### SOMMAIRE

Cette présentation suppose que le Comité spécial a l'intention de recommander au Parlement le système électoral :

- a) qui se rapproche le plus de l'idéal – c'est-à-dire qui produit une Chambre des communes reflétant aussi fidèlement que possible les préférences politiques de l'électorat,
- b) qui donne ce résultat avec le moins de changement physique que possible du Parlement lui-même ou du processus électoral.

Notre proposition permet d'atteindre ces deux objectifs de façon très efficace en conservant le système électoral actuel et en y ajoutant seulement un deuxième bulletin pour l'électeur, comme c'est le cas dans d'autres systèmes proportionnels. Les limites des circonscriptions électorales n'ont pas besoin d'être modifiées. Le seul changement nécessaire à la Chambre des communes serait l'ajout d'un simple logiciel pour compter les votes parlementaires.

*Présentation préparée et soumise en août 2016 par*

Donald Page, PhD

Citizens' Democracy Forum, communications

Smiths Falls (Ontario)

# Citizens' Democracy Forum

John Carley, président, Elgin (Ontario)

## Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale Août 2016

### **REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE DIRECTE LA MÉTHODE SIMPLE POUR UNE VÉRITABLE RÉFORME ÉLECTORALE**

Dans cette présentation, le Citizens' Democracy Forum (voir la note\*) a supposé que le Comité spécial a l'intention de recommander au Parlement le système :

- a) Qui se rapproche le plus de l'idéal – c'est-à-dire qui produit une Chambre des communes reflétant aussi fidèlement que possible les préférences politiques de l'électorat,
- b) qui donne ce résultat avec le moins de perturbation possible au Parlement lui-même ou au coût et à la complexité du processus électoral.

Par définition, le premier objectif (a) exige un système de représentation proportionnelle (RP) comme celui que la plupart des pays développés ont adopté. Pour réaliser la proportionnalité, de nombreux pays ont choisi d'utiliser une certaine forme de système de représentation proportionnelle mixte dans lequel l'électeur reçoit deux bulletins de vote : le premier étant le vote habituel pour le député local (le vote local) et un deuxième pour son parti au pouvoir préféré (le vote national). Dans ce système, un nombre suffisant de députés supplémentaires est nommé dans chacun des partis politiques pour siéger au Parlement avec les députés élus localement afin d'assurer la proportionnalité nécessaire pour tenir compte du suffrage national. Mais ce système peut exiger des changements importants dans le nombre de sièges au Parlement ou dans les limites des circonscriptions électorales ou les deux. Pour éviter une telle perturbation, d'autres systèmes ont été proposés, (p. ex., le scrutin préférentiel ou le vote unique transférable), dont aucun ne permet une proportionnalité exacte.

Pour atteindre l'objectif (b) nous proposons ici un moyen d'obtenir la proportionnalité la plus fiable possible en utilisant le système électoral actuel, sans modifications ou perturbations importantes. Pour l'électeur, le changement se limite à un bulletin supplémentaire, le scrutin national, comme dans le système de représentation proportionnelle mixte. Le nouveau système conserve le système uninominal actuel. Il n'y a pas de députés nommés par les partis. La proportionnalité est réalisée simplement en attribuant à chaque caucus de parti élu au Parlement un pourcentage de pondération qui reflète le soutien reçu lors du scrutin national – une pondération qui est ensuite répartie entre les membres du caucus. Ni le nombre de sièges à la Chambre des communes ni les limites des circonscriptions électorales sont modifiés. Comme pour la représentation proportionnelle mixte, notre proposition est conforme aux principes énoncés par le Comité spécial parlementaire sur la réforme électorale (voir l'annexe A) et aux lignes directrices établies par l'Institut Broadbent (voir l'annexe B).

Nous appelons ce système électoral système de représentation proportionnelle mixte direct (voir la note \*\*). Selon ce système, chaque député élu conserve son vote au Parlement, mais le poids de ce vote reflétera le pourcentage du vote national reçu par le parti du député (voir l'annexe C). Pour les votes parlementaires, on peut utiliser un simple système de calcul pour enregistrer chaque vote et faire en sorte que le président reçoive instantanément les résultats. Ce système de calcul simple est le seul changement nécessaire au fonctionnement du Parlement. Une application logicielle simple permettrait également aux députés ou au public de calculer rapidement le poids du vote des groupes de députés - par exemple dans le but de former des blocs, des coalitions, etc.

Comme dans d'autres modes de scrutin proportionnel, l'utilisation d'un seuil [par exemple, trois ou cinq pour cent du vote national et/ou l'élection d'au moins un député] va décourager la prolifération des petits partis. Lorsqu'un petit parti atteint le seuil du vote national, mais ne choisit pas de député, son poids électoral pourrait être négocié avec un autre parti parlementaire. Dans le cas improbable où un petit parti élit un ou plusieurs députés sans atteindre le seuil du vote national, son poids électoral au Parlement rendrait compte de son pourcentage du vote national.

Ce système de représentation proportionnelle mixte direct assure une proportionnalité exacte et comporte tous les avantages des autres systèmes de RP, notamment :

- **Le choix par les électeurs d'un candidat local ne dépend pas d'une affiliation à un parti**, un facteur positif dans les relations entre le député et ses électeurs.
- **Un discours parlementaire moins antagoniste** sera encouragé car les partis politiques estimeront dans leur intérêt de former des alliances ou des coalitions.
- **Les politiques du gouvernement** traduiront mieux les souhaits des électeurs et les revirements politiques seront moins susceptibles de se produire. (Knutsen, 2011, p. 86).
- **La participation électorale** augmentera, car les électeurs sauront que leur voix compte vraiment (Blais & Aarts, 2006, p. 191).
- **Le vote stratégique devient inutile**

**EN CONCLUSION**, le Citizens' Democracy Forum (CDF) exhorte nos parlementaires à envisager ce système électoral simple. Il permettra d'atteindre une représentation proportionnelle exacte à peu de frais et sans perturbation importante du système électoral actuel ou de la Chambre des communes. Il serait facilement accepté par les électeurs canadiens. Enfin, il pourrait être mis en œuvre pratiquement du jour au lendemain et être modifié à tout moment.

*Présentation préparée et soumise en août 2016 par*

Donald Page PhD

Citizens' Democracy Forum, communications

Smiths Falls (Ontario)

### **Notes**

\*Le Citizens' Democracy Forum est un groupe non partisan de l'est de l'Ontario qui cherche à améliorer les institutions et les pratiques démocratiques du Canada. Personnes ressources :  
John Carley, président, Elgin (Ontario)

Don Page  
Citizens' Democracy Forum, Communications,  
Smiths Falls (Ontario)

\*\*Un système semblable proposé au Royaume-Uni est appelé Direct Party and Representative Voting ou DPR (voir <http://www.dprvoting.org>). Ce site explique comment traiter des situations parlementaires particulières (p.ex., les votes libres).

### **Références**

Blais, A., & Aarts, K., Electoral Systems and Turnout. *Acta Politica*, 41(2), 180-196, juillet 2006.

Broadbent Institute, *Canadian Electoral Reform: Public Opinion on Possible Alternatives*. Montréal, Canada: Author, 2015.

The Electoral Knowledge Network. *International IDEA Electoral System Design: The New International IDEA Handbook*, [www.aceproject.org/ace-en/topics/es/esd/isd02/esd02a](http://www.aceproject.org/ace-en/topics/es/esd/isd02/esd02a), 2005

Knutsen, C., Which Democracies Prosper? Electoral Rules, Form of Government and Economic Growth. *Electoral Studies*, 30 (1), 83-90, mars 2011.

Lijphart, A., *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*. New Haven, CT: Yale University Press, 2012.

Reynolds, A. Reilly, B. & Ellis, A., "Electoral System Design: The New International IDEA Handbook." *International Institute*, p. 27, 2005.

Richie, R. & Hill, S., *The Case for Proportional Representation*, <http://www.theworldtraveller.com>, été 1996.

Studlar, D., Will Canada Seriously Consider Electoral Reform? Women and Aboriginals Should. In H. Milner (Ed.), *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System* (table 10-1). Peterborough, Canada: Broadview Press, 1999.

## Annexes

**Annexe A :** Principes des systèmes électoraux exprimés par le Comité parlementaire sur la réforme électorale au Canada:

**Premier principe :** Les électeurs canadiens doivent croire que leurs intentions se traduisent de façon juste dans les résultats du scrutin sans l'importante distorsion qui caractérise les élections sous le système majoritaire uninominal à un tour.

**Deuxième principe :** La confiance des Canadiens dans leur capacité à influencer sur les politiques et dans leur conviction que leur vote est utile doit être restaurée.

**Troisième principe :** Les réformes doivent accroître la diversité à la Chambre des communes et en politique de façon générale.

**Quatrième principe :** La réforme retenue ne doit pas rendre le système électoral plus complexe.

**Cinquième principe :** Le processus de scrutin doit être convivial et accessible.

**Sixième principe :** Maintenir le lien local vital entre le député et ses électeurs.

**Septième principe :** Le processus doit être fiable et vérifiable.

**Huitième principe :** Les Canadiens doivent pouvoir trouver des terrains d'entente et réaliser un consensus.

**Annexe B :** Le rapport de l'Institut Broadbent sur la réforme électorale canadienne énonce cinq objectifs qui sont importants aux yeux des Canadiens :

1. le bulletin de vote est simple et facile à comprendre;
2. le système assure la mise en place de gouvernements stables et solides;
3. le système vous permet d'élire directement le député fédéral qui représentera votre communauté;
4. le système assure que le gouvernement a des députés dans chaque région du pays;
5. le système permet d'assurer que les sièges détenus au Parlement [ou votes parlementaires] reflètent la proportion du vote obtenu par le parti à l'échelle nationale. (Institut Broadbent, 2015, p. 21)

**Annexe C :** Si les élections fédérales de 2015 avaient eu lieu selon le système électoral proportionnel mixte direct, les résultats auraient été les suivants par ordre alphabétique :

- Bloc québécois : 4,7 % du suffrage national = 15,8 votes de la Chambre ou 1,5 vote par député
- Conservateurs : 31,9 % du suffrage national = 107,8 votes de la Chambre ou 1,1 vote par député
- Verts : 3,5 % du suffrage national = 11,8 votes de la Chambre ou 11,8 votes par député
- Libéraux : 39,5 % du suffrage national = 133,5 votes de la Chambre ou 0,72 vote par député
- Néo-démocrates : 19,7 % du suffrage national = 66,5 votes de la Chambre ou 1,5 vote par député.